

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 28 (1998)
Heft: 2

Artikel: Un pour tous, tous pour un!
Autor: Segond, Guy-Olivier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-826613>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

GE

Un pour tous, tous pour un!

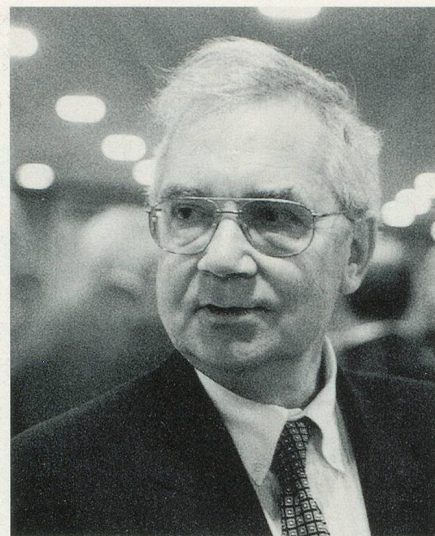
Afin de maintenir une véritable solidarité entre les générations, les autorités veillent – grâce à une sécurité sociale qui est la traduction moderne de notre devise «Un pour tous, tous pour un» – à venir en aide aux personnes atteintes par l'âge, le handicap, la maladie, le chômage ou l'exclusion.

A Genève, malgré les difficultés budgétaires, le Conseil d'Etat poursuit l'effort engagé pour les personnes qui reçoivent une rente de l'AVS ou de l'AI: le revenu minimum garanti (qui est constitué des rentes AVS-AI, des prestations complémentaires fédérales et des prestations complémentaires cantonales) est, comme les rentes AVS, indexé tous les deux ans.

Ayant été indexé en 1997, il reste donc en 1998 au même niveau, soit: Fr. 22 527.– pour une personne seule et Fr. 33 790.– pour un couple.

Par ailleurs, en 1998, l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA) prendra complètement en charge la hausse des cotisations de l'assurance-maladie de base qui a lieu à nouveau, malgré tous les efforts faits pour lutter contre la hausse des coûts de la santé.

En outre, l'OCPA prendra complètement en charge le loyer, à concurrence d'un maximum de Fr. 12 000.– par an pour une personne seule et de fr. 13 800.– pour un couple. Conformément à la loi, toute augmentation de loyer doit être



Guy-Olivier Segond, chef du Département de la santé publique et des affaires sociales Photo Y. D.

Retraités menacés?

– **Monsieur Segond, les acquis des retraités sont-ils menacés à Genève?**

– Tous les rentiers AVS/AI ont un revenu minimum cantonal garanti, loyer payé, cotisations d'assurances-maladie payées. Il s'agit de chiffres qui sont fixés dans la loi et ils ne sont pas touchés. Ils sont indexés régulièrement.

– **Le Conseil fédéral a émis le vœu d'indexer l'AVS tous les trois ans et non plus tous les deux ans. Inévitablement, Genève va suivre?**

– La décision d'indexer dépend du taux d'inflation. Lorsqu'il atteignait 5% ou 6%, l'indexation était annuelle. Si ce taux est à 1/2% ou 1% on peut se poser la question de savoir s'il est judicieux d'indexer chaque année, tous les deux ans ou tous les trois ans. Il faut simplement compenser la perte du pouvoir d'achat.

– **Vous venez d'être réélu à votre poste de chef du Département de la santé pour quatre ans. Quels sont les grands projets?**

– En ce qui concerne les personnes âgées, nous avons fait l'essentiel, en garantissant le revenu minimum d'aide sociale. Ensuite, nous avons développé les services d'aide à domicile. Enfin nous

venons de modifier fondamentalement les dispositions relatives aux EMS. La priorité doit maintenant se tourner vers la population active et en particulier les chômeurs en fin de droit.

– **A l'heure où la tendance est à l'amai-grissement des budgets, est-ce que celui de l'OCPA risque d'être revu à la baisse?**

– Non, le budget de l'OCPA est défini par le nombre de bénéficiaires et par le montant du revenu minimum garanti. Il est en augmentation régulière, à cause de l'augmentation des rentiers AVS et des rentiers AI.

– **Vous êtes donc relativement optimiste pour l'avenir des retraités genevois. Ils n'auront pas besoin de se serrer la ceinture?**

– Je pense que les rentiers AVS de Genève ont une situation qui est relativement bonne. Le revenu minimum leur est garanti, le loyer, la cotisation d'assurance-maladie, l'abonnement TPG sont également pris en compte. Enfin, il y a toute une série de prestations qui leur sont offertes à prix réduits.

Propos recueillis par J.-R. P.

immédiatement signalée à l'OCPA, qui examinera si elle est justifiée et qui, le cas échéant, fera recours.

Plus de 75% des 3500 pensionnaires des EMS sont, au moment de leur décès, à l'assistance publique. Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a voté, le 3 décembre 1997, une loi mettant fin à ce système. A partir du 1^{er} janvier 1998, le financement des séjours en EMS est assuré par des subventions cantonales versées aux EMS et par des prestations complémentaires. Il n'y a plus de prestations d'assistance publique.

Enfin, comme en 1997, les bénéficiaires d'une rente AVS recevront chaque mois «Général», mensuel romand, publié par une coopérative sans but lucratif qui, dans chaque numéro, vous renseigne sur les activités offertes aux aînés. Ce magazine est votre magazine. N'hésitez donc pas à faire part de vos remarques à la rédaction et à demander aux journalistes de traiter des questions qui vous tiennent à cœur!

*Guy-Olivier Segond,
Conseiller d'Etat*